

**CONVENTION DE STAGE D'OBSERVATION  
DANS LE CADRE DE LA CLASSE DE TROISIEME**

Vu le code du travail et notamment ses articles L.211-1 ; 4153-1 ; L4153-5  
 Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.313-1; L.331-4; L.331-5; L.332-3; L 332-3-1 ; L 332-4L.335-2; L.411-3; L.421-7; L.911-4;  
 Vu le code civil, et notamment son article 1384;  
 Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans.  
 Vu l'article L.4153-1 du code du travail du 1<sup>er</sup> janvier 2019 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel

**ARTICLE 1 La présente convention règle les rapports entre :**

**L'entreprise**

Nom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

**Mail :** .....

**Et le Collège Pierre et Marie Curie**

Collège Pierre et Marie Curie  
 175 rue du maréchal Leclerc  
 79000 NIORT  
 Tél : 05 49 77 17 40  
 Fax : 05 49 28 48 66  
 Mél : ce.0790052c@ac-poitiers.fr

Représentée par : .....

En qualité de .....

Nom du tuteur : .....

**Mail tuteur :** .....

Représenté par : Mme JACQUET-GALLO en qualité de  
 Cheffe d'établissement

Nom du professeur chargé du suivi de l'élève

.....

**Concernant le stage d'observation effectué en entreprise par l'élève**

Nom : .....

Classe de : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Date de naissance : .....

Téléphone : .....

**Le stage aura lieu du : 22 au 25 novembre 2022**

Horaires journaliers de l'élève : La durée hebdomadaire **ne peut excéder 30 heures**. La durée de présence ne peut excéder **7 heures par jour** et doit être comprise **entre 6h du matin et 20h le soir**.

<i>Jours</i>	<i>Matin</i>		<i>Après - midi</i>		<i>Total journées</i>
Lundi	.....h.....	à .....h.....	.....h.....	à .....h.....	
Mardi	.....h.....	à .....h.....	.....h.....	à .....h.....	
Mercredi	.....h.....	à .....h.....	.....h.....	à .....h.....	
Jeudi	.....h.....	à .....h.....	.....h.....	à .....h.....	
Vendredi	.....h.....	à .....h.....	.....h.....	à .....h.....	

Soit un total hebdomadaire de ..... heures.

**ARTICLE 2** - L'ensemble de cette convention est communiqué à l'élève et à son représentant légal qui attesteront par leur signature

au bas de cette convention qu'ils en ont pris connaissance.

**ARTICLE 3** - Le stage a trois objectifs principaux :

- Permettre l'observation de l'organisation générale de l'entreprise, d'un métier ou d'un poste de travail.
- Faire découvrir au jeune une branche professionnelle.
- Permettre aux jeunes de mieux se connaître dans leur rapport avec la réalité professionnelle.

**ARTICLE 4** - La durée du stage est de 5 jours maximum, pour un volume hebdomadaire ne pouvant excéder 30 h. La durée de présence ne peut excéder 7 heures par jour et doit être comprise entre 6 heures du matin et 20 heures. Si l'entreprise ne fonctionne pas l'un des jours de la période du stage, le responsable signataire l'indiquera au bas de la convention. Dans ce cas l'élève sera accueilli au collège et pris en charge par les enseignants ce jour-là.

**ARTICLE 5** - L'élève en stage demeure sous statut scolaire pendant la durée de son séjour dans l'entreprise. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Il ne pourra prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise.

**ARTICLE 6** - Durant son stage, l'élève est soumis aux prescriptions contenues dans le règlement intérieur de l'entreprise (présence, hygiène, sécurité, etc...). En cas d'absence de l'élève, le chef d'entreprise en informera immédiatement le principal du collège. Le principal et le chef d'entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de cette convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline et à la politesse.

**ARTICLE 7** - Ce stage étant une séquence d'observation, l'élève n'a

**Restauration**

Régime de l'élève :  Externe  Demi-pensionnaire

**Si l'élève est demi-pensionnaire :**

Pendant le stage les repas, seront- ils pris au collège ?  Oui  Non

**Transport**

Pendant la durée des séquences d'observation le transport du domicile à l'entreprise et de l'entreprise au domicile est à la charge des parents de l'élève.

**Assurance**

Assurance contractée par le chef d'établissement pour la responsabilité civile de l'élève :

**MAIF**  
Le Pavois 50 Avenue Salvador ALLENDE  
79016 NIORT CEDEX 9  
Contrat n° 0903106K

Assurance contractée par le chef d'entreprise pour sa responsabilité civile : .....

Le Chef d'Entreprise, \*

La Principale,

\* Apposer le cachet de l'entreprise

Pris connaissance, l'élève

Le Représentant légal de l'élève,